

fusé d'adopter cette proposition. De fait, le comité a décidé que la proposition était irrégulière, parce qu'elle excédait nos pouvoirs à ce moment-là. J'avais plusieurs raisons pour proposer cette résolution et je vais les exposer brièvement. Si je prends la parole à cette étape des délibérations, ce n'est pas dans le but de faire de l'obstruction ni de contrecarrer l'attitude du comité et de la Chambre. C'est parce que j'en suis venu à la conclusion, à tort ou à raison, que les intérêts bien compris du Dominion ne seront pas sauvegardés par l'adoption de cet article particulier tel qu'il est.

En premier lieu, nous avons eu passablement de discussion en comité et nous avons recueilli une masse énorme de témoignages. Le comité a accompli sa tâche d'une façon consciencieuse et il a tenté de se renseigner impartialement à mon sens, sur la plupart mais non pas tous les aspects du problème. Au cours de ces débats, plusieurs points se sont gravés profondément dans mon esprit. J'ai surtout remarqué ceci: les témoignages rendus et les déclarations faites par les banquiers les plus en vue du pays, ont établi hors de tout doute que le système bancaire maintenu en vigueur sous le régime de la présente loi des banques ne rencontre pas entièrement tous les besoins financiers des diverses industries du pays. Il est évident et il est admis maintenant, que la loi des banques ne donne pas des résultats satisfaisants en tant que l'agriculture, la principale industrie du pays, est concernée. Des déclarations ont été faites et des preuves fournies sur ce point et je crois qu'il a été établi à la satisfaction de la majorité des membres du comité, qu'une industrie au moins, l'agriculture, ne peut pas profiter pleinement des dispositions de la présente loi; les agriculteurs ne peuvent obtenir le crédit nécessaire à leur exploitation, d'après la loi actuelle.

Il a été démontré que le système qui fut incorporé dans la loi et mis en vigueur en vertu des dispositions qu'elle renferme, s'adapte admirablement aux fins des entreprises commerciales et industrielles. Cependant, étant donné que les banques, en vertu du système en vigueur, ne peuvent prêter qu'à brève échéance, l'agriculture en souffre beaucoup. Je crois que cela a été admis. Des banquiers l'ont admis et d'autres ont soutenu le contraire. Mais je crois que l'opinion générale, non seulement parmi les membres du comité, mais aussi parmi les experts et les financiers eux-mêmes qui ont rendu témoignage devant le comité, c'est qu'en vertu du système en vogue et des méthodes qu'emploient les banques pour obtenir les fonds nécessaires à leurs opérations, elles ne

peuvent pas pourvoir aux besoins généraux de l'agriculture.

Il a été démontré qu'il ne fallait pas assimiler le cas du cultivateur à celui du commerçant, à l'égard de qui un prêt de trois ou de six mois peut être suffisamment avantageux, trois ou quatre campagnes financières arrivant à terme pour lui dans le cours de l'année. On a fait voir, et quiconque avait l'expérience de l'industrie agricole a dû l'admettre, qu'un prêt consenti à un cultivateur ne pouvait lui constituer un crédit suffisant s'il n'était d'au moins un an et que, par rapport à un éleveur, il devait être de trois ans. Je parle non pas de prêts à long terme équivalents à des placements de capitaux, mais de prêts courants destinés à assurer les opérations annuelles de la ferme. C'est là ce qui a été clairement établi.

Il s'est agi ensuite de savoir comment appliquer ce principe ou si les banques pouvaient consentir des prêts de ce genre et s'il y aurait moyen de les y autoriser par la loi des banques. Voilà le point au sujet duquel la divergence d'opinion est survenue. Je crois avoir eu raison de déclarer tout d'abord qu'on reconnaissait le besoin général de pareils prêts et l'incapacité générale des banques d'y répondre. On a différé d'opinion sur la question de savoir si, sous l'empire d'une loi particulière ou dans certaines circonstances, les banques pourraient répondre à ce besoin. Je n'ai pas été satisfait de l'attitude prise à cet égard par certains des témoins qui ont comparu devant le comité, hommes au fait des opérations de banque, habitués depuis des années à manipuler les épargnes du public et à les faire servir au maintien des diverses industries de ce pays. Ils ont avoué que, sous plusieurs rapports, les banques n'étaient pas à la hauteur des exigences de la situation, qu'elles étaient impuissantes, dans bien des cas, à satisfaire la classe agricole surtout; mais ces gens, censés pour le moins bien posséder leur sujet et avoir étudié à fond le commerce des banques, ont avoué, en même temps, qu'ils ne voulaient prendre ni la responsabilité de cette lacune ni celle de dire comment il serait possible d'y remédier. Non seulement je n'ai pas été satisfait de leur attitude à cet égard, mais j'en ai été désappointé. Nous ne venons pas plaider la seule cause des cultivateurs, nous ne venons rien demander qui soit préjudiciable à l'intérêt public, nous ne conseillons pas, pour le moment du moins, l'abolition subite d'un système quelconque de banque ou d'organisation économique fermement établi. On a énoncé et discuté des idées comme celles que je viens d'exprimer, mais elles n'ont pas provoqué toute la considération qu'elles méritaient. Je ne demande pas, et nous ne de-